



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

09 OCT. 2024



ID : 033-213302078-20241003-DELIB202463-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.63 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – CONSORT HERVE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2024.63

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – CONSORT HERVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des réserves foncières et de créer des cheminements piétonniers dans les espaces naturels de la commune,

Considérant l'accord donné par Monsieur Frédéric HERVE, propriétaire de la parcelle, qui a autorisé la cession à 50 000€ de la parcelle cadastrée section AO numéro 115 sise aux Pavillons, d'une surface de 9244 m2 au bénéfice de la commune d'Izon,

Considérant que les vendeurs souhaitent céder le bien en état,

Considérant que tous les frais relatifs à ce dossier seront assumés par la commune (frais de notaire),

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 26 septembre 2024 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à Saint Germain du Puch pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à hauteur de 50 000€ de la parcelle AO 115, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- ✓ D'AUTORISER le paiement des frais d'acquisition du bien

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Laurent de Launay, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à Saint Germain du Puch pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à hauteur de 50 000€ de la parcelle AO 115, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- AUTORISE le paiement des frais d'acquisition du bien

Publiée le

Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 3 octobre 2024

Le Maire



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.